

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Séance du 11 janvier 2023

*

**Demande de dérogation
aux dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme**

*

Projet de parc photovoltaïque site Polyrey
Commune de Baneuil

**Analyse du dossier
[VERSION 2]**



Dérogation « Loi Barnier » - Site Polyrey - Baneuil

BANEUIL

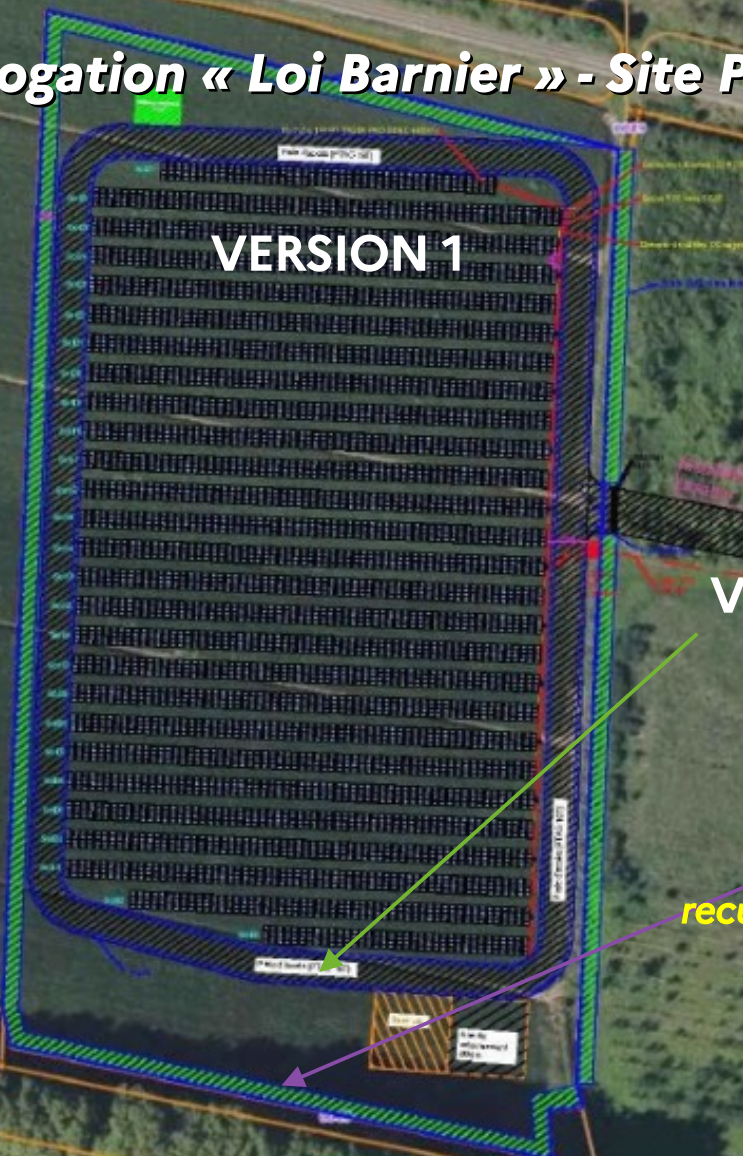
- Création d'une zone Uenr
- Secteur spécifique dédié au photovoltaïsme
- **Inclus dans le périmètre SPR du Canal de Lalinde**
- **Projet destiné à auto-consommation exclusive Polyrey**
- PLUi en cours d'élaboration par la CCBDP
- Polyrey ne peut attendre la finalisation du PLUi et souhaite réduire ses charges énergétiques le plus rapidement possible
- **Soutien des élus**



Zonage de la carte communale (Uenr)

Dérogation « Loi Barnier » - Site Polyrey – Baneuil

VERSION 1



Voie périmétrale

Clôture
reculée à 50m de l'axe de
la RD660

VERSION 2
soumise au vote



50m

50m

Distance de 50m entre les deux éléments (comparaison au définitif) et l'axe de la route

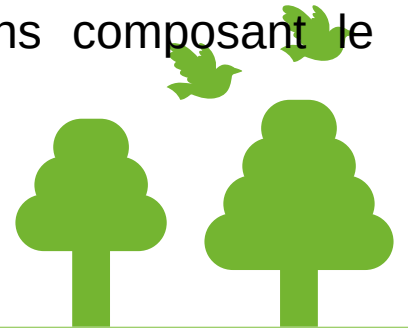
Dérogation « Loi Barnier » - Site Polyrey - Baneuil

Intégration du projet dans les paysages [Inchangée par rapport à la version 1]

- Frange nord du site de projet traitée sous la forme de boisements forestiers prolongeant le coteau, l'objectif étant de réduire la visibilité du projet depuis la voie ferroviaire ;
- Frange sud traitée sous forme d'un **boisement dense, semi-persistant**, qui créera un écran végétal depuis la RD 660 ;
- Limites Est et Ouest traitées sous forme de **haies bocagères** rappelant le caractère agricole de la plaine alluviale.

Les essences choisies seront locales et reprendront les plantations composant le paysage environnant et/ou existantes.

Source : Étude dérogatoire – page 29



Dérogation « Loi Barnier » - Site Polyrey - Baneuil



Vue 1 – Avant implantation du parc photovoltaïque



Vue 1 – Après implantation du parc photovoltaïque



Vue 1 – Après aménagement paysager à l'est le long de l'usine POLYREY



Vue 1 – Après aménagement paysager complet du site (vue façade sud)

Visualisation de l'aménagement du site depuis le route de Sarlat (façade Sud)

Dérogation « Loi Barnier » - Site Polyrey - Baneuil



Vue 2 – Avant implantation du parc photovoltaïque



Vue 2 – Après implantation du parc photovoltaïque



Vue 2 – Après aménagement paysager à l'est le long de l'usine POLYREY



Vue 2 – Après aménagement paysager complet (vue façade sud et ouest)

Visualisation de l'aménagement du site depuis l'écluse de la Borie (Canal de Lalinde)

Dérogation « Loi Barnier » - Site Polyrey - Baneuil



Vue 3 – Avant implantation du parc photovoltaïque



Vue 3 – Après implantation du parc photovoltaïque



Vue 3 – Après aménagement paysager depuis le Canal de Lalinde



Vue 3 – Après aménagement paysager complet depuis le Canal de Lalinde

Visualisation de l'aménagement du site depuis le Canal de Lalinde (RD 660 Sens Sarlat - Bergerac)

Dérogation « Loi Barnier » - Site Polyrey - Baneuil

Avis facultatifs recueillis dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation

Consultations effectuées en date du 08/11/2022

▪ Conseil Départemental <i>Gestionnaire de la RD 660</i>	Avis Favorable en date du 12 août 2022 sur version 1 Pas de réponse à la consultation effectuée le 08/11/2022 sur la version 2
▪ UDAP Dordogne	Avis Favorable <u>sous réserve</u> de produire un plan indiquant expressément la marge de recul à 50m (plan produit le 13/12/2022)
▪ DDT Dordogne	Avis Favorable en date du 20 décembre 2022
▪ État d'avancement du PC	Demande en cours d'instruction par la DDT

Dérogation « Loi Barnier » - Site Polyrey - Baneuil

La DDT soumet au vote des membres
de la CDNPS la proposition suivante :

Accord de dérogation

